



PRIME-
VERT

UN PAS DE PLUS.

POUR VOUS.

POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

Eau de lavage et résidus de récolte

Objectif

Aider les entreprises à gérer les résidus végétaux et les eaux usées

Réduire l'impact environnemental des activités de production et de transformation agricoles pour :

- Améliorer la qualité de l'eau en milieu agricole;
- Récupérer des éléments fertilisants;
- Réduire les prélèvements en eau.

Clientèle admissible

- Entreprise agricole (le demandeur doit être le générateur de la problématique)

Produits visés

- Résidus végétaux
- Eaux usées (Eaux de lavage des légumes par exemple)

Projets admissibles

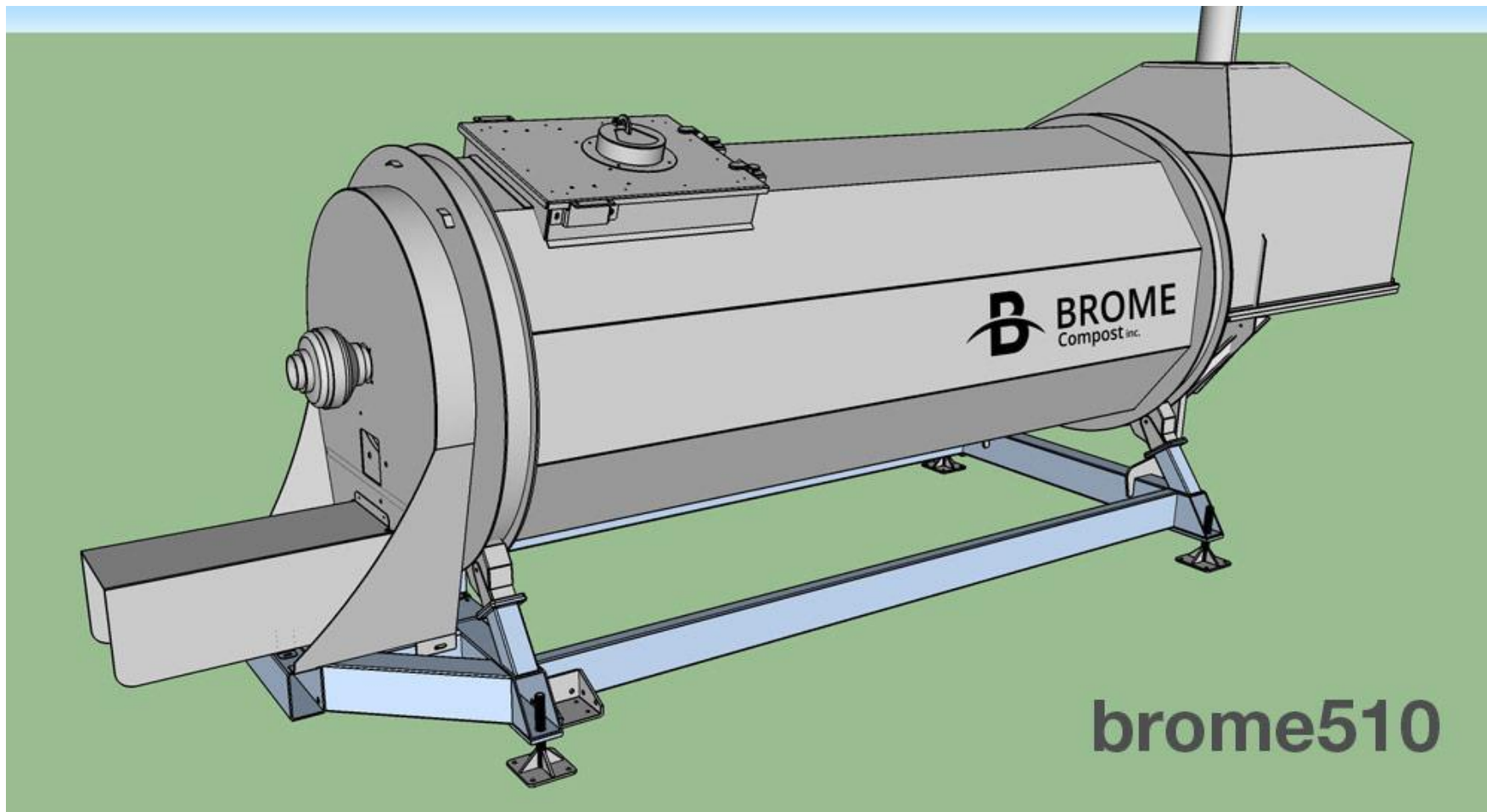
Les **résidus végétaux** d'une entreprise agricole peuvent provenir :

- Du parage
- Du lavage
- De l'entreposage
- Du déclassement
- De la transformation
- De la vente par le retour des invendus

Solutions

- Épandage au champ (entreprise agricole)
- Alimentation animale (entreprise agricole)
- Exportation vers un centre de traitement autorisé
- Traitement par compostage
 - Amas au sol
 - Ouvrage d'entreposage étanche
 - Composteur rotatif

Composteur rotatif



Projets admissibles

Les **eaux usées** d'une entreprise agricole incluent :

- Les solutions nutritives des serres
- Les eaux de lavage maraîchères
- Les eaux de transformation agroalimentaire
- Les boues de production, de transformation ou de traitement



Projets admissibles

Solutions

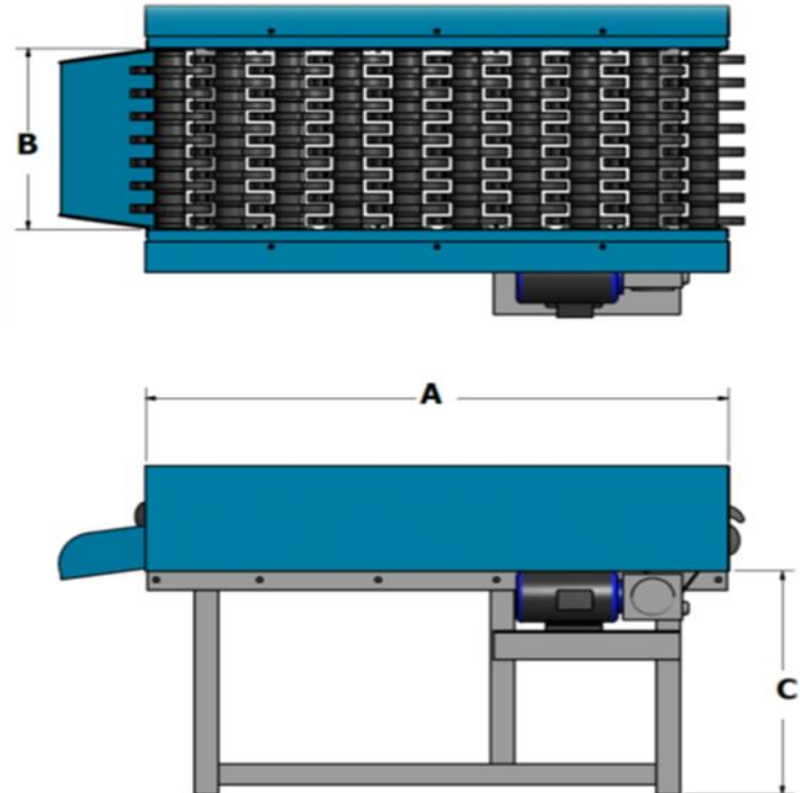
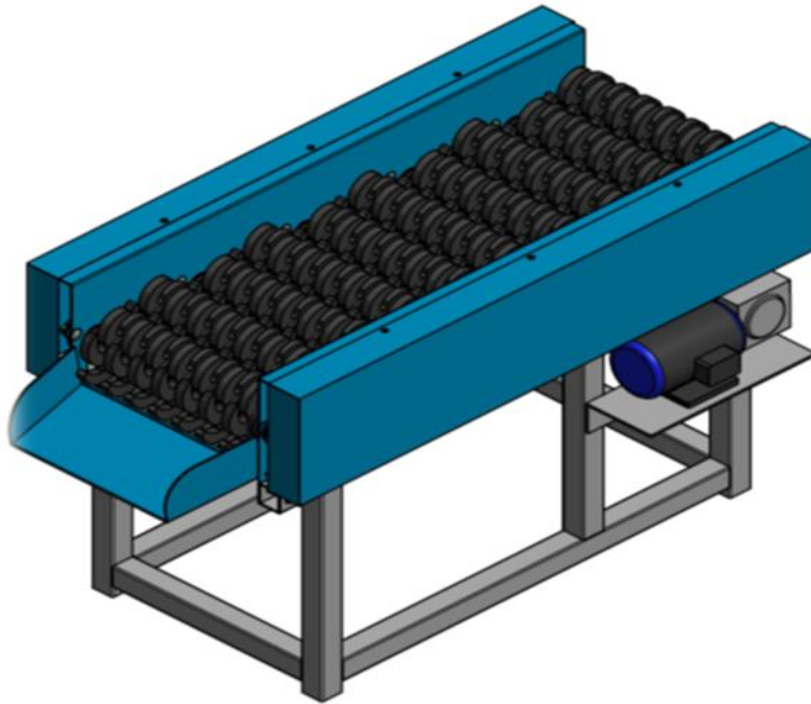
- Épandage au champ (sur le site ou exporté)
- Exportation vers un centre de traitement autorisé
- Prétraitement pour rejet dans le réseau d'égout
- Traitement
 - Infiltration dans le sol
 - Rejet dans un cours d'eau
 - Recirculation

Projets admissibles

Projets de caractérisation et de réduction à la source

- Détermination des quantités, des volumes et des charges
- Modification des équipements de récolte
- Dessablage à sec
- Prélavage
- Recirculation de l'eau
- Prélèvement et pression d'eau
- Ségrégation des eaux propres et usées

Dessableur à sec avant le lavage



- Efficacité d'extraction avant lavage de 72%
- Diminution de 1/3 des besoins en eau
- Diminution de la concentration en DBO_5 , MES, N_{total} et P_{total} de 50% (APMQ, 2014)

Aide financière

- Couvre **70 %** des dépenses admissibles
- **Le cumul des aides débute le 1^{er} avril 2018**
- Le maximum est de **125 000 \$** par entreprise agricole pour la durée du programme

Conditions spécifiques

- Caractérisation et réduction à la source 50 000 \$
- Exportation vers une entreprise agricole 125 000 \$
Pour la somme des dépenses du générateur et du receveur
Dépôt d'une seule demande
- Prétraitement pour rejet dans le réseau d'égout 50 000 \$

Merci!